

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 13 octobre 2020 à compter de 19 h 30, à la Salle des délibérations du Conseil, 1111, avenue Saint-Paul, Saint-Césaire. La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents, madame et messieurs :

Poste	Nom	
Conseillère, district électoral nº 1	Joanie Généreux	
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt	
Conseiller, district électoral nº 3	André Deschamps	
Conseiller, district électoral nº 4	Jacques Bienvenue	
Conseiller, district électoral nº 5	Gilbert Viens	
Conseiller, district électoral nº 6	Denis Chagnon	

Sont aussi présentes: Me Isabelle François, directrice générale et greffière, et Mme Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Consultation écrite et assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements

Compte-rendu de la consultation écrite et procès-verbal sur le premier projet de règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage et amendements concernant les usages autorisés en zone n° 135

M. Guy Benjamin, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et indique que le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement lors de la séance tenue le 23 septembre 2020.

En vertu de l'arrêté ministériel nº 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, l'avis public informant les personnes et organismes intéressés à participer à la consultation écrite relativement à ce premier projet de règlement a été publié sur le site web de la Ville et affiché à l'hôtel de Ville, le 28 septembre 2020 avec une capsule vidéo pour expliquer brièvement ce premier projet de règlement. Les personnes intéressées avaient jusqu'à 16 h 00 le 13 octobre 2020 pour faire parvenir par écrit leurs questions, commentaires ou observations. La Ville n'a rien reçu à ce jour à l'égard de ce premier projet.

M. Benjamin cède la parole à M. Jonathan Massicotte, responsable au service de l'Urbanisme. La capsule vidéo est rediffusée pour le public.

Le projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications aux usages dans la zone n° 135 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, à savoir :

• Autoriser la classe C issue du groupe d'usage public et institutionnel, laquelle inclus notamment, les stations de pompage.

Il est précisé que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, que cette assemblée publique de consultation sera suivie des décisions du Conseil municipal relativement à l'adoption du second projet avec ou sans modification et que les procédures suivront leurs cours suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

L'assemblée publique de consultation se termine à 19 h 33.



Résolution 2020-10-318

Procès-verbaux des 8 et 23 septembre 2020 / Adoption

Considérant qu'une copie des procès-verbaux des séances des 8 et 23 septembre 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver les procès-verbaux des séances des 8 et 23 septembre 2020 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-319

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de	
Chèques nos 55 031 à 56 041	906 625,13 \$	
56 127 à 56 181		
Comptes payables	Pour la somme de	
Chèques nos 56 206 à 56 317	268 685,64 \$	
Comptes recevables	Pour la somme de	
Comptes nos 0FD000100 à 0FD000119	24 930,30 \$	

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

Résolution 2020-10-320

Dépôt de document

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les propositions suivantes :

- Avenant au contrat d'ingénierie pour le réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme par Experting.ca pour le prix estimé de 2 500 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de l'avenant nº AV01-STCV-20023.
- Acquisition d'une solution vidéoconférence pour la salle de réunion de l'hôtel de Ville auprès de Logitech de Montréal pour le prix de 1 849,25 \$ plus les taxes.



Résolution 2020-10-321

Démission au poste de secrétaire-réceptionniste / Acceptation

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'accepter la démission au poste de secrétaire-réceptionniste de M^{me} Sylvie Morier, laquelle est effective à compter du 19 octobre 2020.

Le Conseil municipal remercie M^{me} Morier pour ses loyaux services durant les 20 dernières années.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-322

Poste de responsable du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire / Désignation

Considérant la vacance au poste de directeur du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

Considérant la recommandation du Comité des Ressources humaines:

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de désigner M^{me} Chantal Brodeur au poste de responsable du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire de la Ville de Saint-Césaire et ce, à compter des présentes.

La rémunération associée à ce poste cadre est établie selon la grille salariale de l'entente de travail du personnel cadre et correspond à l'échelon 6 du poste directeur / responsable du service des Loisirs, Culture et Vie communautaire.

Adopté à l'unanimité

Résolution 2020-10-323

Renouvellement de l'entente salariale de la directrice générale et greffière / Autorisation de signature

Considérant l'expiration de l'entente salariale pour les fonctions de directrice générale et greffière de M^{me} Isabelle François le 31 décembre 2019;

Considérant la recommandation du Conseil municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Joannie Généreux

Et résolu de renouveler l'entente salariale de M^{me} Isabelle François pour l'exécution des fonctions aux postes de directrice générale et greffière selon l'entente convenue entre les parties, et ce, à compte du



1^e janvier 2020, pour une durée de 4 ans renouvelable, le tout selon le document d'entente relatif aux conditions de travail.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière à signer le renouvellement de l'entente salariale de la directrice générale et greffière de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-324

Calendrier des séances ordinaires de l'année 2021 / Adoption

Considérant que par l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le Conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires;

Considérant qu'il doit également fixer le jour et l'heure de chacune des séances ordinaires;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que les séances ordinaires soient et sont tenues mensuellement un mardi à compter de 19 h 30 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville et que le calendrier 2021 des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire soit et est établi comme suit :

Le mardi 12 janvier	Le mardi 13 juillet		
Le mardi 9 février	Le mardi 10 août		
Le mardi 9 mars	Le mardi 14 septembre		
Le mardi 13 avril	Le mardi 5 octobre		
Le mardi 11 mai	Le mardi 16 novembre		
Le mardi 8 juin	Le mardi 14 décembre		

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-325

IS / HdeV202000.15 Réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme / Adjudication

Considérant l'appel d'offres sur invitation HdeV202009.15 pour le réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme et la réception de 2 soumissions comme suit :

Soumissionnaire	Lot 1 Travaux désamiantage	Lot 2 Travaux réaménagement	Prix total avant taxes	Prix total avec taxes
Athena Construction Dunham	N/A	98 900 \$	98 900 \$	113 710,28 \$
Construction Dougère inc. Saint-Jean-sur-Richelieu	6000,00 \$	177 500 \$	183 500,00 \$	210 979,13 \$
Les Constructions François Dion inc. Saint-Césaire	N'a pas déposé			
RST Construction inc. Saint-Paul-d'Abbotsford	N'a pas déposé			



Considérant la recommandation datée du 13 octobre 2020 de Natalie Veilleux, chargée de projet au dossier, de la firme Caroline Denommée architecte inc.;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adjuger le lot n° 2 Travaux de réaménagement au contrat HdeV /202009.15 Réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme au plus bas soumissionnaire conforme, Athena Construction de Dunham pour le prix de 98 900 \$ plus les taxes suivant toutes les dispositions de l'appel d'offres sur invitation et de la soumission de l'adjudicataire Athena Construction, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-326

Responsable en communications pour la Ville et des célébrations du 200e de Saint-Césaire / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'octroyer un mandat à M^{me} Nancy Martel de Saint-Hubert, conseillère aux communications de Les Autres communications, pour la prestation de services en communications sous 3 volets: Planification stratégique (volet 1), Services municipaux (volet 2) et Célébrations du 200^e anniversaire de Saint-Césaire (volet 3) s'échelonnant du mois d'octobre 2020 au mois d'octobre 2021 au taux horaire de 40 \$ plus les taxes sous forme d'honoraires professionnels, le tout tel qu'il appert de l'offre de service datée du 1^{er} octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-327

Maison de jeunes des Quatre-Lieux – Demande aide financière pour travaux prioritaires / Autorisation

Considérant la demande d'aide financière pour travaux prioritaires à la Maison de jeunes des Quatre-Lieux;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser un aide financière d'une somme pouvant aller jusqu'à 6 250 \$ plus les taxes et payables sur présentation des pièces justificatives pour l'exécution de travaux prioritaires à la Maison de jeunes des Quatre-Lieux située au 2002, avenue de l'Union à Saint-Césaire, travaux tels que décrits dans la demande datée du 5 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 2020-10-328

FADOQ de Saint-Césaire - Programme Nouveaux Horizons / Appui

Considérant que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire estime que la Fadoq de Saint-Césaire est un apport important auprès de nos aînés dans son offre d'activités d'inclusion et de socialisation, de promotion du bénévolat auprès des aînés et des autres générations, tout en favorisant le vieillissement en bonne santé;

Considérant la demande d'aide financière de la Fadoq de Saint-Césaire dans le cadre des projets communautaires du programme 2020 Nouveaux Horizons pour remettre en état le stationnement et l'accès de son Centre communautaire situé au 1372 de la rue Notre-Dame à Saint-Césaire afin que les aînés et les personnes à mobilité réduite puissent l'utiliser et accéder audit Centre en toute sécurité;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'appuyer la demande d'aide financière de la Fadoq de Saint-Césaire pour son projet de remise en état du stationnement et de l'accès à leur Centre communautaire, dans le cadre des projets communautaires du programme 2020 Nouveaux Horizons pour les Aînés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-329

Programme d'aide financière 2021-2022 pour la formation de pompier / Autorisation d'inscription

Considérant que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités, la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire prévoit trois (3) inscriptions de pompiers pour de la formation au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence



sur son territoire tel que détaillé dans le document d'estimation des besoins locaux en formation produit par le directeur du service Sécurité incendie;

Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence,

Il est proposé par Joannie Généreux

Et résolu de transmettre au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC de Rouville, une demande d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers à temps partiel dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* du ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-330

Ventilateur aspiration et évacuateur de gaz intrinsèque / Acquisition

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'autoriser l'acquisition d'un ventilateur aspiration et évacuateur de gaz intrinsèque (anti-explosion) pour le service de Protection et de Secours civil (SSI) de la Ville de Saint-Césaire auprès de 1200° Boivin & Gauvin de Trois-Rivières pour le prix de 3 557,68 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-331

Mannequin de pratique / Acquisition

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser l'acquisition d'un mannequin de pratique pour le service de Protection et de Secours civil (SSI) de la Ville de Saint-Césaire auprès de CSE Incendie et Sécurité inc. de Saint-Laurent pour le prix de 1 295 \$ plus les taxes tel qu'il appert de la soumission GP-0737 datée du 1^{er} octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-332

Signalisation à l'intersection de l'avenue de l'Union et de la rue Phaneuf / Ajout

Considérant la recommandation du Comité de Sécurité publique;

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'ajouter des pancartes d'arrêt du côté sud sur l'avenue de l'Union à l'intersection de la rue Phaneuf tel que le plan préparé par M. Étienne Chassé, directeur du service de Protection et de Secours civil (SSI) de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 2020-10-333

Régie d'assainissement des eaux usées de Rougemont / St-Césaire / Renouvellement du bail et du service de déneigement 2020-2021

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'aviser la Régie d'Assainissement des eaux usées de Rougemont / St-Césaire, que :

- le coût du service de déneigement pour les voies d'accès et aires de stationnement de la station d'épuration et des postes de pompage, soit fixé à 6 089 \$ pour la saison 2020-2021;
- à compter du 1^{er} janvier 2021, le coût du loyer mensuel pour le bureau de la Régie, situé au sous-sol de l'hôtel de Ville, soit fixé à **328 \$.**

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-334

Chemin Saint-François - Remplacement de la conduite de refoulement d'égout / Mandat supplémentaire

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'octroyer un mandat supplémentaire pour honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite de refoulement d'égout sur le chemin Saint-François à BHP Conseils de Montréal pour le prix de 4 800 \$ plus les taxes, le tout tel qu'il appert de l'offre de services supplémentaires datée du 5 octobre 2020 (Réf.: AP1142B-122).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-335

Chemin Saint-François - Remplacement de la conduite de refoulement d'égout – Services professionnels d'ingénierie - Plans et devis / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Joannie Généreux

Et résolu d'octroyer un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la confection des plans et devis dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite de refoulement d'égout sur le chemin Saint-François à BHP Conseils de Montréal pour le prix de 18 500 \$ plus les taxes, le tout tel qu'il appert de l'offre de services datée du 2 octobre 2020 (Réf. : AP1142C-121).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-336

Chemin Saint-François – Remplacement de la conduite de refoulement d'égout – Étude environnementale phase 1 pour ce tronçon / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Jacques Bienvenue



Et résolu d'octroyer un mandat pour une étude environnementale de site phase 1 dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite de refoulement d'égout sur le chemin Saint-François à Groupe Synergis de Shawinigan pour le prix de 1 100 \$ plus les taxes, le tout tel qu'il appert dans l'offre de services datée du 7 octobre 2020 (Réf. : dossier 20-0341).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-337

Chemin Saint-François – Remplacement de la conduite de refoulement d'égout – Relevé en arpentage technique / Octroi d'un mandat

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'octroyer un mandat pour relevé en arpentage technique dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite de refoulement d'égout sur le chemin Saint-François à ARP Services techniques inc. de Saint-Damase pour le prix de 1 300 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans l'offre de services professionnels datée du 7 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-338

Poste de journalier 1 (poste occasionnel remplacement congé) / Embauche

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'embaucher M. Pierre Laflamme, à compter du 14 octobre 2020 au poste occasionnel de remplacement de congé, journalier 1 pour le service des Travaux publics de la Ville de Saint-Césaire.

La rémunération associée à ce poste col bleu est établie selon la grille salariale de l'entente de travail des cols bleus et correspond à l'échelon 4 de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Le point intitulé : Cours d'eau Charbonneau ... est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2020-10-339

Cours d'eau Grande-Torquette sur le rang Rosalie / Demande d'intervention à la MRC de Rouville

Considérant que la Ville de Saint-Césaire procède actuellement à des travaux de pavage sur une partie du rang Rosalie de son territoire municipal;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adresser une demande d'intervention à la MRC de Rouville afin que celle-ci procède à une analyse de la problématique de l'écoulement des eaux en aval du cours d'eau Grande-Torquette, à la hauteur du



rang Rosalie du territoire de la Ville de Saint-Césaire, en lien avec le drainage de la piste cyclable La Route des Champs.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-340

Second projet de règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés dans la zone n° 135 / Adoption

Considérant qu'une copie du second projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-71 concernant les usages autorisés dans la zone n° 135 » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'une copie a été mise à la disposition du public;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications aux usages dans la zone n° 135 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, à savoir :

 Autoriser la classe C issue du groupe d'usages public et institutionnel, laquelle inclus notamment, les stations de pompage;

Considérant que le règlement no 92-2005-71 contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'adopter, sans changement, le second projet de règlement intitulé : «règlement n° 92-2005-71 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements concernant les usages autorisés dans la zone n° 135»;

Il est résolu également, à l'égard du projet de règlement n° 92-2006-71, qu'en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, daté du 7 mai 2020:

- De remplacer la procédure de demande de registre, le cas échéant, par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance;
- De remplacer l'enregistrement des personnes habiles à voter, soit la tenue d'un registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-341

Avis de motion pour règlement 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones $n^{\circ s}$ 125 et 206

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 125 et 206» est déposé en même temps que le présent avis de motion;



Avis de motion est donné par **Joannie Généreux**, conseillère, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé «règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 125 et 206».

Résolution 2020-10-342

Premier projet de règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 125 et 206 / Adoption

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 125 et 206» a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'une copie a été mise à la disposition du public;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications aux limites des zones nos 125 et 206;

Considérant que le règlement no 92-2005-73 contient un objet susceptible d'approbation référendaire;

Considérant l'arrêté ministériel nº 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020, remplaçant les assemblées publiques de consultation par une procédure écrite d'une durée de 15 jours, de même que celle visant les processus référendaires, le cas échéant;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement intitulé : «règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n° 125 et 206»;

Il est résolu également, à l'égard du projet de règlement n°92-2005-73, qu'en vertu dudit arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020 :

- De remplacer la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- De remplacer la procédure de demande de registre, le cas échéant, par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance;
- De remplacer l'enregistrement des personnes habiles à voter, soit la tenue d'un registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

Note aux lecteurs : une erreur s'étant glissée, les résolutions qui suivent sont rédigées dans l'ordre d'adoption par le Conseil municipal avec les numéros dans cet ordre : 344, 343, 345, 347, 348, 346 et 349.



Résolution 2020-10-344

DM-10-2020 par M. Yves Viens, mandataire pour la propriétaire 9216-6222 Québec inc. pour création d'un lot sur l'avenue des Érables / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Yves Viens, mandataire pour la propriétaire 9216-6222 Québec inc. pour la création du lot n° 6 375 912 au cadastre du Québec et projeté sur l'avenue des Érables:

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet d'autoriser la création dudit lot qui aurait une profondeur moyenne de 24,38 mètres, alors que le règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements fixe plutôt la profondeur moyenne minimale des lots intérieurs à 30 mètres:

Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 22 septembre 2020;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 24 septembre 2020, recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-10-2020;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-10-2020 demandée par M. Yves Viens, mandataire pour la propriétaire 9216-6222 Québec inc. pour la création du lot n° 6 375 912 au cadastre du Québec et projeté sur l'avenue des Érables, comme suit :

• création du lot n° 6 375 912 au cadastre du Québec d'une profondeur moyenne de 24,38 mètres et projeté sur l'avenue des Érables, octroyant ainsi une dérogation de 5,62 mètres sur la norme actuellement en vigueur au règlement de Lotissement n° 93-2005 et amendements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-343

DM-03-2020 par M^{me} Céline Plourde, propriétaire au 1721, avenue de l'Union, lot n° 1 592 591 / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M^{me} Céline Plourde, propriétaire du lot n° 1 592 591 concernant l'abri d'auto implanté sur cette propriété sise au 1721, avenue de l'Union;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet de régulariser l'implantation dudit abri pour lequel la marge de recul latérale droite est de 0,24 mètre, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette marge de recul latérale droite minimale à 2 mètres;



Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux à la requérante;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 16 septembre 2020;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 8 avril 2020, recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-03-2020;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-03-2020 demandée par M^{me} Céline Plourde, propriétaire du lot n° 1 592 591 concernant l'abri d'auto implanté sur cette propriété sise au 1721, avenue de l'Union, comme suit :

 implantation de l'abri d'auto avec une marge de recul latérale droite de 0,24 mètre, octroyant ainsi une dérogation de 1,76 mètre sur la norme actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-345

DM-09-2020 par M. Alain Nadeau, propriétaire au 951, route 112, lot n° 1 592 859 / Demande d'autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Alain Nadeau, propriétaire du lot n° 1 592 859 concernant l'implantation du bâtiment d'habitation (résidence) sis au 951, route 112;

Considérant que l'approbation de cette dérogation mineure aurait comme effet de régulariser l'implantation dudit bâtiment d'habitation pour lequel la marge de recul latérale droite est de 1,70 mètre, alors que le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements fixe plutôt cette marge de recul latérale droite minimale à 3 mètres;

Considérant que l'autorisation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété par les propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le refus de la demande pourrait causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant qu'un avis public a été affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 16 septembre 2020;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 24 septembre 2020, recommande au Conseil municipal, d'autoriser la dérogation mineure n° DM-09-2020;

En conséquence,



Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure n° DM-09-2020 demandée par M. Alain Nadeau, propriétaire du lot n° 1 592 859 concernant l'implantation du bâtiment d'habitation (résidence) sis au 951, route 112, comme suit :

• implantation du bâtiment d'habitation (résidence) avec une marge de recul latérale droite de 1,70 mètre, octroyant ainsi une dérogation de 1,30 mètre sur la norme actuellement en vigueur au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-347

PIIA-18-2020 par M. François Martel, propriétaire du lot nº 5 994 421 situé sur le Carré René / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. François Martel, propriétaire, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée sur le Carré René, lot n° 5 994 421 du cadastre du Québec et situés dans la zone n° 116;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-18-2020 présenté lors de leur réunion tenue le 8 octobre 2020, respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements:

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-18-2020 présenté par M. François Martel, propriétaire, concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée projetée sur le Carré René, lot n° 5 994 421 du cadastre du Québec et situés dans la zone n° 116.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-10-348

PIIA-20-2020 par M. Jonathan Collins, mandataire pour la propriétaire, Capsules Amcor flexibles Canada inc., lot n° 6 360 327 situé sur la route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée en vertu du règlement de PIIA n° 69 et amendements par M. Jonathan Collins, mandataire pour la propriétaire, Capsules Amcor flexibles Canada inc., concernant l'agrandissement du bâtiment industriel par l'ajout d'un quai de chargement supplémentaire projeté sur le lot 6 360 327 du cadastre du Québec, situé sur la route 112 dans la zone n° 404;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le PIIA-20-2020 présenté lors de leur réunion tenue le 8 octobre 2020, respecte les objectifs et critères contenus audit règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,



Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal autorise, tel que déposé, le PIIA-20-2020 présenté par M. Jonathan Collins, mandataire pour la propriétaire, Capsules Amcor flexibles Canada inc., concernant l'agrandissement du bâtiment industriel par l'ajout d'un quai de chargement supplémentaire projeté sur le lot 6 360 327 du cadastre du Québec, situé sur la route 112 dans la zone nº 404.

Adoptée à l'unanimité

Le point intitulé : *PIIA-21-2020...* est retiré de l'ordre du jour, le demandeur ayant retiré sa demande.

Affaires nouvelles

Résolution 2020-10-346

Demande de logements sociaux et communautaires / Appui

Considérant que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécoises, les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Considérant que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Considérant que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Considérant que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Considérant que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Considérant que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Considérant qu'il soit et il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire appui les démarches de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec auprès du gouvernement du Québec afin qu'il finance 10 000 nouveaux logement sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au coeur de son plan de relance économique.

Qu'une copie de cette résolution d'appui soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la présidente du Conseil du trésor, M^{me} Sonia Lebel ainsi qu'au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 2020-10-349

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie (PL 67 – article 81) / Position de la Ville de Saint-Césaire

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés:

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau*



régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le Conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de notre circonscription, M^{me} et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

Correspondances

Deuxième période de questions

Levée de la séance.

Guy Benjamin

Me Isabelle François

Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES :

2020-10-319, 2020-10-320, 2020-10-325, 2020-10-326, 2020-10-327, 2020-10-329, 2020-10-330, 2020-10-331, 2020-10-334, 2020-10-335, 2020-10-336, 2020-10-337, 2020-10-338.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe